

**ARRETE N°282/24**

**Arrêté du Maire réglementant le stationnement  
RUE BIR HAKEIM**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-2 à 2213-5,  
VU le Code de la Route,

CONSIDÉRANT qu'il convient de réglementer le stationnement dans la rue Bir Hakeim,  
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de synthétiser, dans un même arrêté, l'ensemble des règles de stationnement s'appliquant à la rue Bir Hakeim,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> – STATIONNEMENT SUR LA VOIE PUBLIQUE**

Le stationnement des véhicules est autorisé dans les emplacements matérialisés à cet effet côté pair de la voie, interdit ailleurs.

**Article 2 – SIGNALISATION**

La signalisation adéquate sera mise en place par Brest métropole (Services Techniques).

**Article 3 – DÉROGATIONS**

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou du service incendie.

**Article 4 – APPLICATION**

Monsieur le Directeur Général des Services de Brest métropole, Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Le Relecq-Kerhuon, Monsieur l'Agent de Police Municipale, Madame La Commandante de la brigade de gendarmerie de Guipavas – Le Relecq-Kerhuon et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire  
après publication ou notification  
le : 05 SEP. 2024



Fait à LE RELECQ-KERHUON, le 05 SEP. 2024

Pour le Maire et par délégation,  
Le 5<sup>ème</sup> Adjoint chargé de l'Urbanisme

Larry REA

